

**DÉCLARATION DE PROJET N°1
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAULCE SUR RHÔNE**

Dossier de concertation du public

13/09/2021

INTRODUCTION

L'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR», a instauré le **transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme** et Carte Communale des communes aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017 sauf opposition. La majorité des communes de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION s'étant prononcée favorablement pour ce transfert, MONTÉLIMAR **AGGLOMÉRATION est ainsi devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.**

La commune de SAULCE SUR RHÔNE est l'une des 27 communes membres de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION.

Dès lors, **les procédures liées à l'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme** des communes membres **sont menées par la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, en étroite collaboration avec les Mairies concernées.** La Mairie de SAULCE SUR RHÔNE a sollicité la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION afin de lui demander d'engager une procédure d'évolution de son PLU pour permettre un projet d'intérêt général sur le site du Château de Freycinet.

La Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION a analysé le projet au regard du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de SAULCE SUR RHÔNE, confirmant que **certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas compatibles** avec une partie du projet. Il est donc nécessaire de les faire évoluer.

Le présent dossier a donc pour objet une **déclaration de projet (au titre de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme) emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAULCE SUR RHÔNE.**

Il est soumis à évaluation environnementale, à concertation du public et à enquête publique.

LES ACTEURS DU PROJET

La Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION :

Département de la Drôme
66 944 habitants en 2018 (INSEE)
392,9 km² en 2021
27 communes en 2021



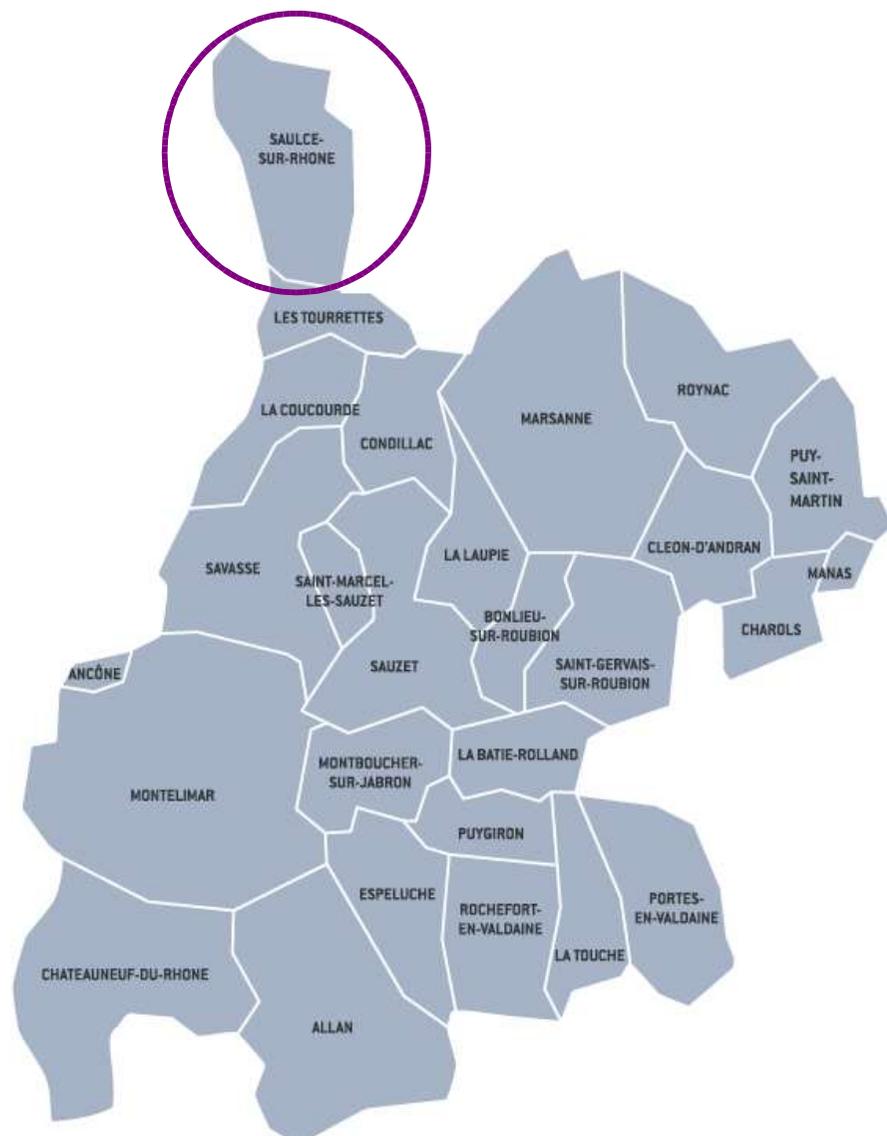
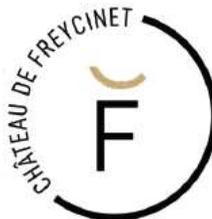
La Commune de SAULCE SUR RHÔNE :

Située au Nord-Ouest de la Communauté d'Agglomération
1 849 habitants en 2018 (INSEE)
18,4 km² en 2021



Le porteur de projet, Château de Freycinet :

SAS FREYCINET créée en juin 2021.
Activité : exploitation commerciale du Château de Freycinet, pour toute activité du secteur de l'évènementiel



LE SITE DU PROJET

Commune : SAULCE SUR RHÔNE

Localisation : Nord-Ouest de la zone urbaine, au croisement de la RD 204 et de la Via Agrippa

Nomination : Château de Freycinet

Année de construction du Château : XV^{ème} et XVI^{ème} siècle

Parcelle concernée : ZD 30

Superficie des parcelles : environ 10ha

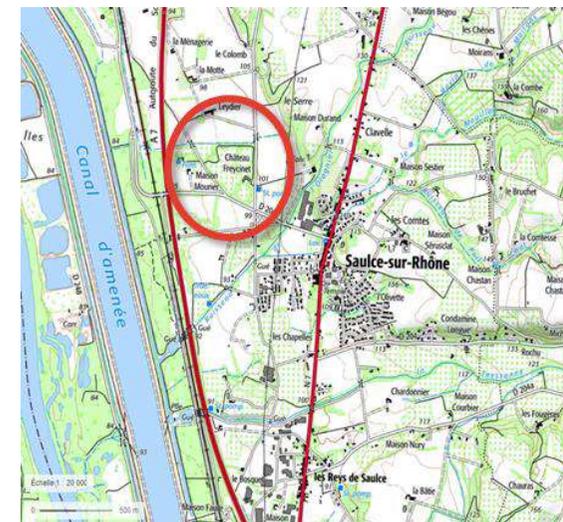
Occupation des parcelles : Site ceint par des murets et majoritairement occupé par des bois et des plantations (dont vergers de kiwis)

Surface du bâti et de ses annexes: environ 1 000m²

Fonction principale du bâti : résidentielle agricole



**La commune de Saulce sur Rhône,
au Nord de Montélimar**
(Source : OSM)

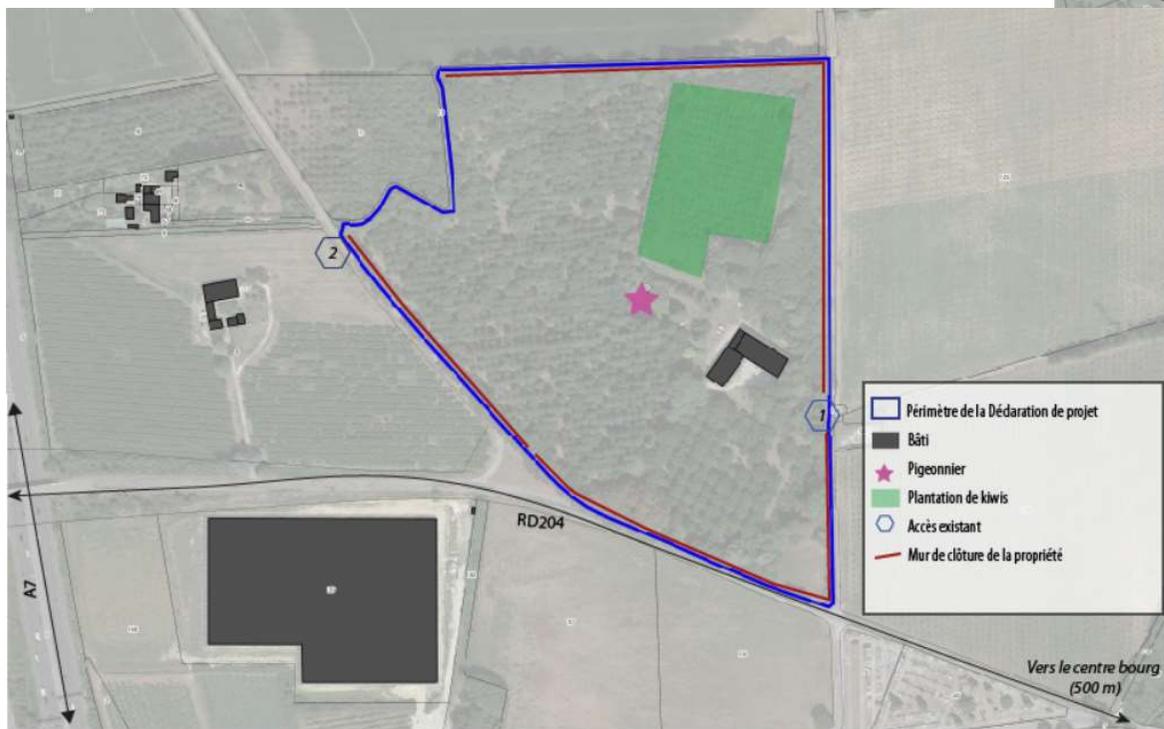


**La parcelle ZD 30 au Nord Ouest de
la zone urbaine**



Photo aérienne de la parcelle ZD30

LE SITE DU PROJET



Localisation des principales occupations du site
(Source : VERDI)

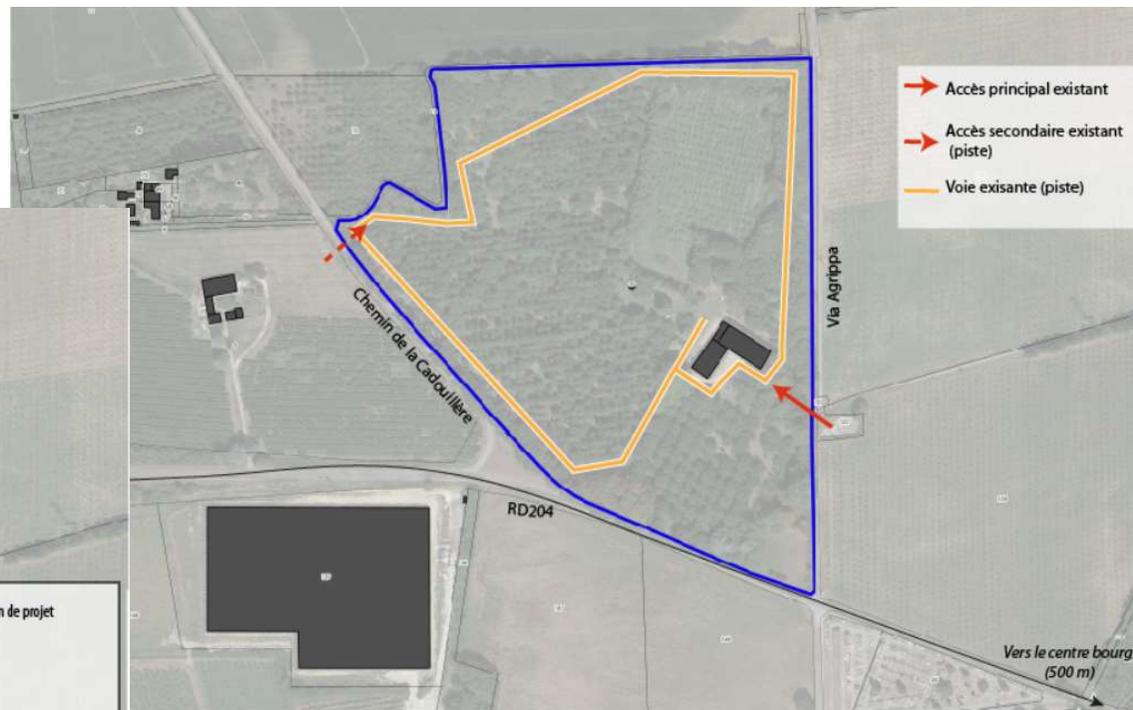


Schéma de principe du fonctionnement actuel du site
(Source : VERDI)

PRÉSENTATION DU PROJET

Restauration :

Restaurant gastronomique : 15 couverts

Restauration de brasserie : 150 / 200 couverts

Restauration soirées régulières : 200 / 500 couverts

Expositions :

Expositions d'artistes locaux en intérieur et extérieur du Château.

Parcours de santé :

Parcours de santé proposé dans le parc arboré du Château.

Préservation et valorisation du cadre naturel et agricole :

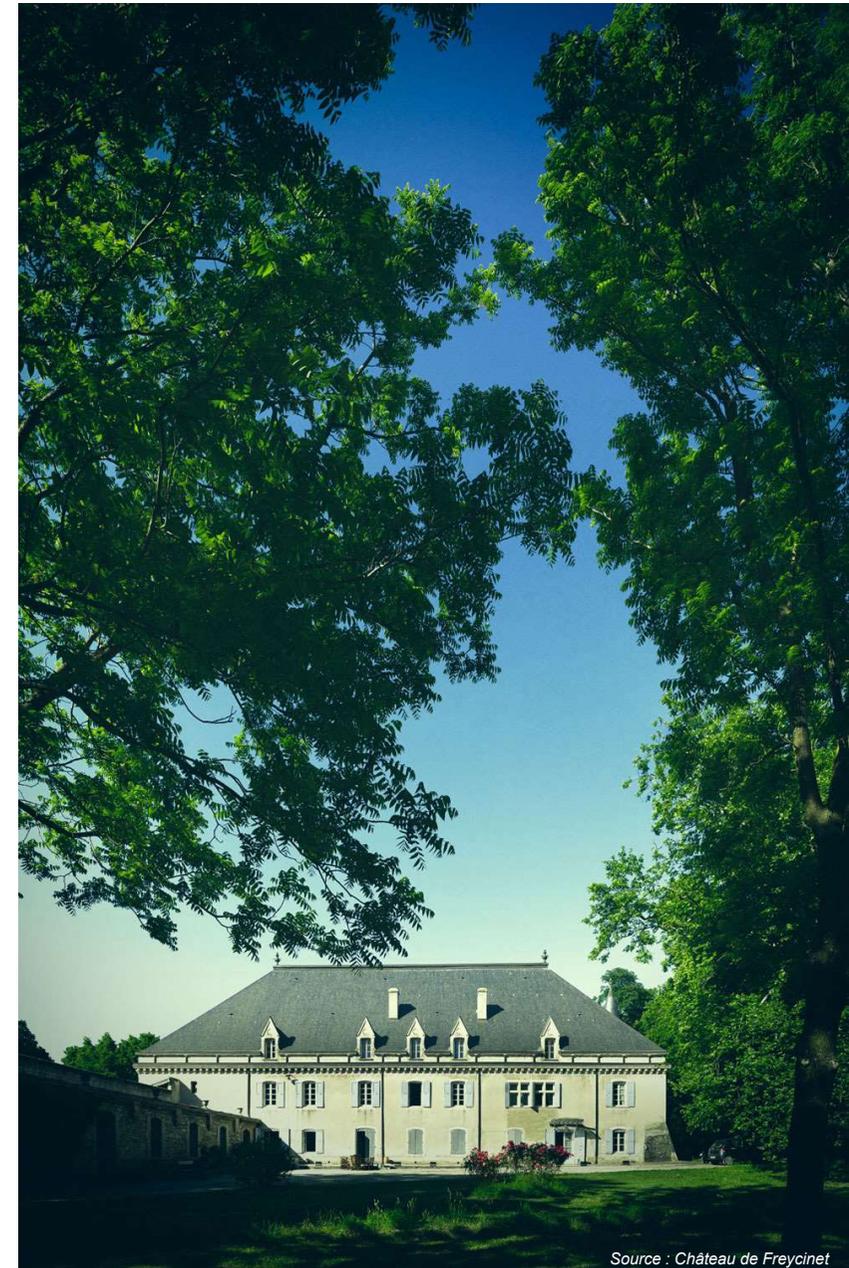
Mise en place d'un poulailler, de composteur, d'un potager, d'un rucher...

Préservation de la plantation de kiwis.

Road trip :

Visites et circuits de découvertes au volant de 6 véhicules de prestige autour de la gastronomie, des cours de cuisine et repas, du cavage des truffes, des spécialités culinaires de la Drôme et de l'Ardèche, du vin, des routes mythiques du Monte-Carlo.

Autres : brocantes, foire au vin, concerts, réceptions...



Source : Château de Freycinet

PRÉSENTATION DU PROJET

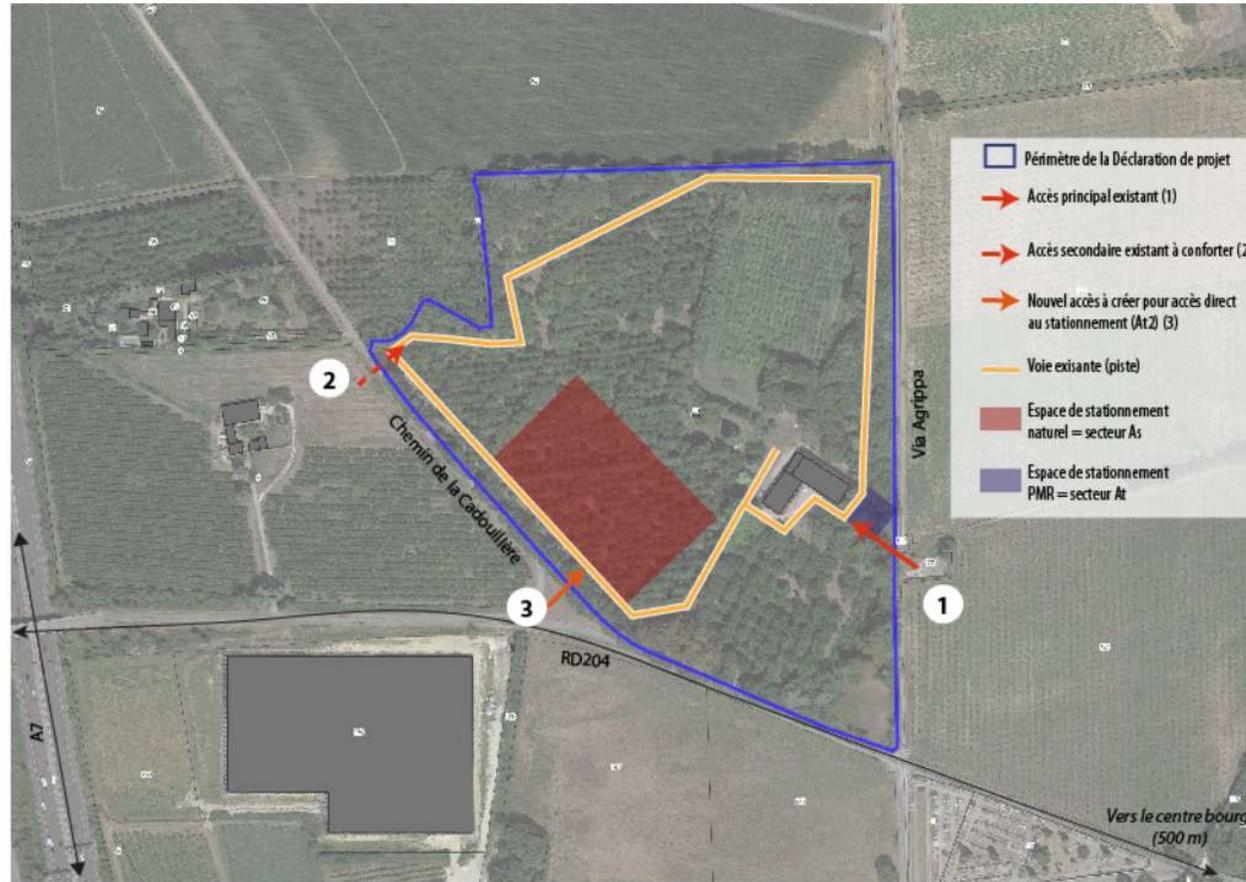


Schéma de Principe de la desserte future, des accès et du stationnement
(source : VERDI)

- 1 : Accès existant (actuellement principal)
- 2 : Accès existant (actuellement secondaire, à conforter)
- 3 : Nouvel accès – Chemin de la Cadouillère (actuellement inexistant, à créer)

Modélisation du projet de transformation et d'extension du bâti existant
(source : Château de Freycinet)



INTÉRÊT GÉNÉRAL

- Développer l'**attractivité** et le **dynamisme** de la commune et de l'Agglomération en lien avec des activités de **restauration, culturelles, de loisirs et touristiques** ;
- Répondre aux **besoins de divertissement** des habitants ;
- Créer un **point de repère culturel et touristique** sur la commune et l'Agglomération de Montélimar Agglomération;
- **Rayonner** à une échelle plus large notamment au travers de la programmation musicale susceptible d'attirer des visiteurs extérieurs à la commune ;
- Participer au développement d'**activités connexes** sur la commune (hébergement...)

- **Restaurer** et valoriser le **patrimoine bâti et naturel** ;
- **Préserver** le domaine arboré et paysager : préservation des espaces boisés, production maraîchère locale...
- **Rendre accessible** le patrimoine bâti et naturel présent sur la commune ;

- Développer des **emplois** durables et saisonniers.

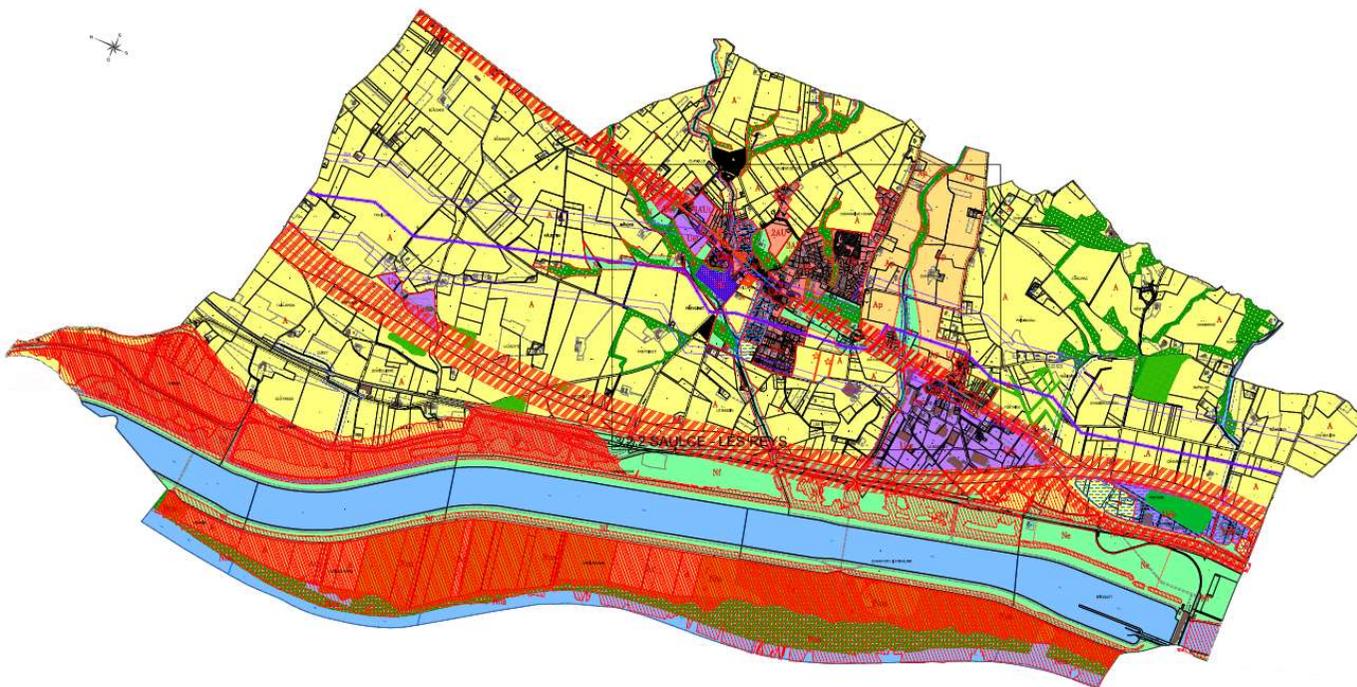


Source : Château de Freycinet

LE DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de SAULCE SUR RHÔNE a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du **05 mai 2015**. Il n'a pas fait l'objet d'évolution depuis 2015.

L'ensemble des pièces du PLU sont disponibles sur le Géoportail de l'urbanisme : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



LÉGENDE

PRESCRIPTIONS ÉDICTÉES PAR LE P.L.U.

-  Limite communale
-  Limite de zone
-  Limite de secteur
-  Emplacements réservés
-  Espaces boisés classés
-  Application de l'article L123-1-5.III 2° du code de l'urbanisme
 - . Protection patrimoniale et paysagère
 - 1. Hale brise-vent 2. Parc boisé 3. Alignements de platanes
-  . Protection écologique - Zones humides
-  Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
Servitude édictée en application de l'article L123-2 a du code de l'urbanisme
- Zone Inondable**
 -  . Plan d'Exposition au Risque Inondation du Rhône valant Plan de Prévention des Risques
 -  . Carte des aléas inondation du Rhône (DDT Drôme 2012)
 -  . Informations communales concernant le risque inondation du Moullon et les zones Inondables constatées du quartier de Fraysse (PAC 2006)
 -  Zone de francs-bords - 20m de part et d'autres des berges
- Risque relatif au transport de matières dangereuses par canalisations**
 -  . Pipeline Méditerranée Rhône - B1
 -  . Servitude forte zone non aedificandi non plantandi - 5m
 -  . Servitude de passage - 20m
 -  . Zone des dangers graves - 210m (premiers effets létaux- PEL)
 -  . Zone de dangers très graves - 250m (effets létaux significatifs - ELS)
-  Risque Industriel, Installations classées pour la protection de l'environnement et agricole - SCI LFPE Saulce / Zone de danger (report indicatif)
Application de l'autorisation préfectorale liée à la législation des ICPE
-  Application de l'article L 111,14 du code de l'urbanisme
Zone non aedificandi - Marges de recul de 100m et de 75m par rapport à l'axe de l'A7 et de la RN7
-  Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers (SODeR)
Marges de reculs de 15m (Niveau 3) par rapport à l'axe des routes départementales RD204 - RD204a

LE DOCUMENT D'URBANISME ET LES INCOMPATIBILITÉS DU PROJET

Zone agricole (A) : « zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » ;

→ 100 % de la parcelle ZD30 ;

→ Zone et bâtiment à vocation agricole ou résidentielle agricole, ne permet pas les constructions, extensions et changements de destination autres que ceux liés aux services publics ou d'intérêt collectif non destinés à l'accueil du public ou nécessaires à l'exploitation agricole, sous conditions.

Espace boisé Classé (EBC) : interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ;

→ 23 % de la parcelle ZD30 ;

→ Ne permet pas les travaux d'accessibilité nécessaire au projet et complique la mise en sécurité.

Extrait du PLU de SAULCE SUR RHÔNE (en bleu : zone de projet)



LÉGENDE	
PRESCRIPTIONS ÉDICTÉES PAR LE P.L.U.	
	Limite communale
	Limite de zone
	Limite de secteur
	Emplacements réservés
	Espaces boisés classés
	Application de l'article L123-1-5, III 2° du code de l'urbanisme Protection patrimoniale et paysagère 1. Hale brise-vent 2. Parc boisé 3. Alignements de platanes
	Protection écologique - Zones humides
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global Servitude édictée en application de l'article L123-2 a du code de l'urbanisme
Zone Inondable	
	Plan d'Exposition au Risque Inondation du Rhône valant Plan de Prévention des Risques
	Carte des aléas Inondation du Rhône (DOT Drôme 2012)
	Informations communales concernant le risque Inondation du Moullon et les zones Inondables constatées du quartier de Fraysse (PAC 2008)
	Zone de francs-bords - 20m de part et d'autre des berges
Risque relatif au transport de matières dangereuses par canalisations	
	Pipeline Méditerranée Rhône - B1
	Servitude forte zone non aedificand non plantand - 5m
	Servitude de passage - 20m
	Zone des dangers graves - 210m (premiers effets létaux - PEL)
	Zone des dangers très graves - 250m (effets létaux significatifs - ELS)
	Risque Industriel, Installations classées pour la protection de l'environnement et agricole - SCI LFPE Saulce / Zone de danger (report Indicatif) Application de l'autorisation préfectorale liée à la législation des ICPE
	Application de l'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme Zone non aedificand - Marges de recul de 100m et de 75m par rapport à l'axe de l'A7 et de la RN7
	Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers (SODeR) Marges de reculs de 15m (Niveau 3) par rapport à l'axe des routes départementales RD204 - RD204a

MISE EN COMPATIBILITÉ

➔ **NÉCESSITÉ DE FAIRE ÉVOLUER LE DOCUMENT D'URBANISME (document graphique)**

Création d'un STECAL At (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) pour :

- Faire évoluer la destination du bâti dans la limite de 50 % d'emprise au sol, afin de permettre des activités de commerce liées à la restauration et d'équipements culturels ;
- Permettre des travaux d'extensions liés aux nouvelles activités autorisées ;
- Permettre du stationnement en lien avec le bâti existant et les nouvelles activités.

Création d'un secteur As mobilisé pour l'accueil du stationnement induit par les nouvelles activités du STECAL At.

PLAN DE ZONAGE ACTUEL (hors prescriptions)



PLAN DE ZONAGE PROJETÉ (hors prescriptions)



□ Périmètre de la déclaration de projet

Zonage

■ A : zone agricole

■ At : STECAL accueillant des activités touristiques, culturelles et de loisirs

■ As : secteur agricole autorisant le stationnement lié aux destinations autorisées dans le STECAL At

MISE EN COMPATIBILITÉ

➔ **NÉCESSITÉ DE FAIRE ÉVOLUER LE DOCUMENT D'URBANISME (document graphique)**

Déclassement ponctuel d'Espaces Boisés Classés afin de permettre l'accessibilité, la mise en sécurité du site et la mise en cohérence du plan de zonage avec la réalité du terrain.

Au total, 1 387 m² d'EBC sont déclassés soit environ 6 % de la surface totale des EBC sur la parcelle et soit 0,10 % de la surface totale des EBC présents sur la commune (qui passe de 140,2 ha avant projet, à 140,06 ha après projet).

PLAN DE ZONAGE ACTUEL (dont prescriptions)



PLAN DE ZONAGE PROJETÉ (dont prescriptions)



■ Périmètre de la déclaration de projet
■ ZONAGE

■ A : zone agricole
■ At : STECAL accueillant des activités touristiques, culturelles et de loisirs
■ As : secteur agricole autorisant le stationnement lié aux destinations autorisées dans le STECAL At

Prescriptions
■ Espaces boisés classés
■ Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers (SODeR)
■ Servitude forte zone non aedificandi non plantandi - 5m
■ Servitude de passage - 20m
■ Zone des dangers graves - 210 m (premiers effets létaux - PEL)
■ Zone des dangers très graves - 250 m (effets létaux significatifs - ELS)

MISE EN COMPATIBILITÉ



Superficies d'EBC déclassées



Accès existants et à conforter concernés par le déclassement des espaces boisés classés

Source : VERDI



MISE EN COMPATIBILITÉ



NÉCESSITÉ DE FAIRE ÉVOLUER LE DOCUMENT D'URBANISME (document écrit)

Le règlement écrit est modifié afin d'intégrer le secteur At à vocation touristique, culturelle et de loisirs (*seuls des extraits sont ici présentés*).

- Dispositions applicables à la zone A :

Ajout d'un STECAL At à vocation touristique, culturelle et de loisirs.

Ajout d'un secteur As mobilisé pour le stationnement nécessaire au STECAL At.

- Article 1 – Occupations ou utilisations du sol interdites ;

* En STECAL At, toutes constructions ou installations autres que celles visées à l'article 2.

* En secteur As, toutes occupations ou utilisations autres que celles visées à l'article 2.

- Article 2 – Occupations admises sous conditions ;

* En STECAL At :

➤ Les activités de commerces liés à la restauration et d'équipements culturels à condition :

- Qu'elles s'implantent dans l'emprise des bâtiments existants ;

- Qu'elles ne concernent pas plus de 50 % de l'emprise au sol du bâtiment existant.

➤ Les extensions du bâti existant à condition :

- Qu'elles soient destinées aux activités de commerces liés à la restauration et d'équipements culturels ; ou nécessaires à leur fonctionnement et à leur accessibilité (ascenseur, blocs techniques...)

- Qu'elles s'implantent en continuité des constructions et installations existantes afin de former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation et ce, sauf contraintes techniques ou réglementaires ou cas exceptionnel dûment justifiés ;

- Qu'elles ne dépassent pas 500 m² d'emprise au sol ;

- Qu'elles ne viennent pas dénaturer la qualité patrimoniale du bâti existant tout en autorisant des partis pris contemporains ;

- Les espaces de stationnement nécessaires aux destinations autorisées dans le secteur.

MISE EN COMPATIBILITÉ



NÉCESSITÉ DE FAIRE ÉVOLUER LE DOCUMENT D'URBANISME (document écrit)

Le règlement écrit est modifié afin d'intégrer le secteur At à vocation touristique, culturelle et de loisirs (*seuls des extraits sont ici présentés*).

- Suite - Article 2 – Occupations admises sous conditions ;

* En secteur As :

Seuls sont autorisés les espaces de stationnement sous réserve :

- D'être exclusivement liés aux destinations autorisées au sein du STECAL At ;

- De ne nécessiter aucun déboisement sauf impossibilité technique dûment justifiée et soumise aux règles de l'article 13 ;

- De garantir la perméabilité des sols.

- Article 10 – Hauteur des constructions ;

STECAL At : la hauteur maximale ne doit pas dépasser 8,00 mètres. Des adaptations peuvent être accordées en fonction des nécessités techniques pour certaines superstructures.

Secteur As : non concerné.

- Article 11 – Aspect extérieur ;

En STECAL At, les travaux liés aux occupations admises à l'article 2 devront veiller au respect des formes architecturales caractéristiques du château de Freycinet. Des formes contemporaines pourront être proposées si elles participent à la mise en valeur globale du site (véranda, verrières...).

MISE EN COMPATIBILITÉ



NÉCESSITÉ DE FAIRE ÉVOLUER LE DOCUMENT D'URBANISME (document écrit)

Le règlement écrit est modifié afin d'intégrer le secteur At à vocation touristique, culturelle et de loisirs (*seuls des extraits sont ici présentés*).

- Article 12 – Stationnement ;

Le stationnement (véhicules et livraisons) lié aux destinations autorisées dans le STECAL At doit être assuré au sein du STECAL At1 et du secteur As, à raison d'une place minimum pour 10m² de surface de plancher d'activité (commerces liés à la restauration, équipements culturels).

Le STECAL At doit assurer prioritairement le stationnement exigé pour les personnes à mobilité réduite et les espaces de livraison.

Dans le secteur As, tout espace de stationnement devra respecter la perméabilité du site et veiller au maintien des plantations existantes. En cas d'impossibilité technique conduisant à un déboisement, celui-ci est soumis aux règles de l'article A 13.

- Article 13 – Espaces libres et plantations

Dans le secteur As dédié au stationnement lié aux destinations autorisées dans le STECAL At, le déboisement est interdit sauf impossibilité technique dûment justifiée. Dans ce cas, une replantation équivalente au nombre de sujet déboisé (un pour un) est attendu au sein du tènement foncier.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Résumé non technique - État initial et incidences sur l'environnement :

Élément(s) naturel(s) ou risque(s)	Spécificité(s)	Incidence(s) sur l'environnement
Milieu physique	Le projet se situe à 98m d'altitude ; Alluvions fluviales post-wurmiennes et modernes (limons, sables et galets).	Incidence neutre
Ressources en eau	Bassin versant du Rhône // bassin versant de Mirmande et Cliousclat.	Incidence neutre
Milieux naturels	Le projet se situe à moins de 10 km de : - Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et II (ZNIEFF) ; - Espace naturel sensible ; - Zone Natura 2000.	Incidence faible
Patrimoine et paysage	Le projet concerne le Château de Freycinet et la zone boisée qui l'entoure.	Incidence neutre voire positive ; incidence faible.
Milieu humain	Le projet se situe en zone agricole mais sur une emprise faible. De activités agricoles (kiwis, maraîchage...) seront maintenues ou développées, en complément des activités culturelles et de loisirs.	Incidence neutre
Risques naturels et technologiques	Le secteur est concerné par des risques sismiques, de rupture de barrage (barrage du Vouglans), nucléaires, de nuisances sonores.	Risque faible

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Enjeux identifiés sur la zone :

(à noter que seule la parcelle ZD30 est concernée par le projet)

Les enjeux faunistiques et floristiques du site sont **faibles à fort** selon les secteurs.

Les **secteurs boisés** situés aux limites du site présentent des **enjeux modérés à fort du fait de leur fonction de zone refuge potentielle** pour les espèces (reptiles, mammifères, oiseaux...).

Des enjeux similaires sont identifiés au sud et à l'est du château.

Le **château et ses abords immédiats** présentent des **enjeux faibles à modérés**.

En revanche le **pigeonnier existant** constitue un **habitat favorable** aux chiroptères et aux coléoptères saproxyliques. À ce titre, la préservation des composantes naturelles (boisements, sols perméables...) est un **enjeu majeur**.

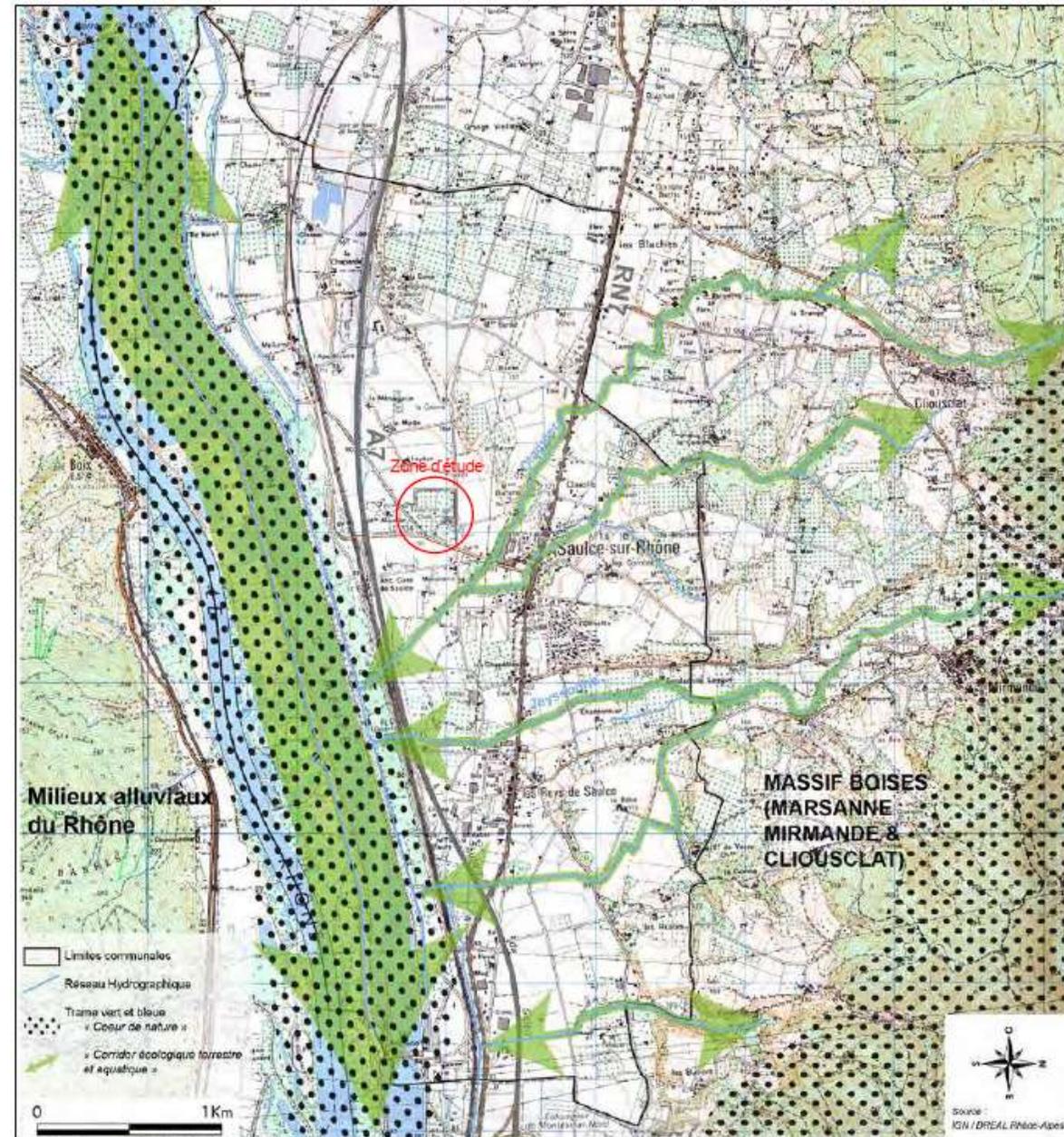


ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les continuités écologiques (carte ci-jointe)

La zone d'étude n'est pas directement concernée par des réservoirs de biodiversités ou des corridors écologiques.

A l'échelle locale, elle représente une zone tampon boisée dans un contexte agricole dense.



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les zones humides (carte ci-jointe)

La zone d'étude n'est pas directement concernée par une zone humide.

Le patrimoine et les paysages

Le Château de Freycinet est identifié comme patrimoine architectural local dans le PLU.

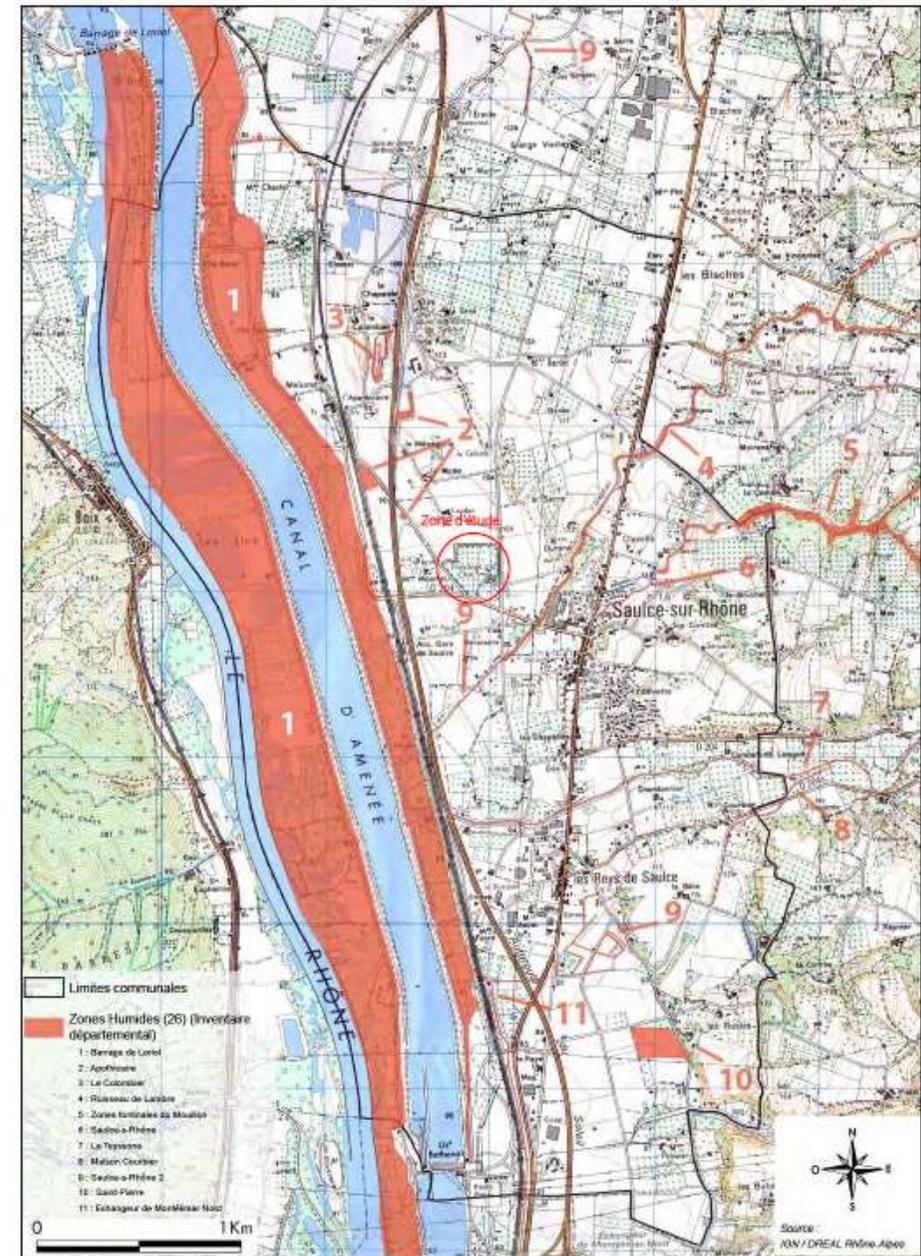
Le site du projet se situe dans l'unité paysagère « Basses terres » et est en zone de systèmes culturels et parcellaires complexes.

Une grande partie de la zone est recouverte par des boisements plantés, relativement récents.

Milieu humain

Le potentiel agronomique de la commune est globalement bon.

Le projet n'a pas pour ambition d'augmenter le nombre de logements sur site et maintiendra une activité agricole.



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

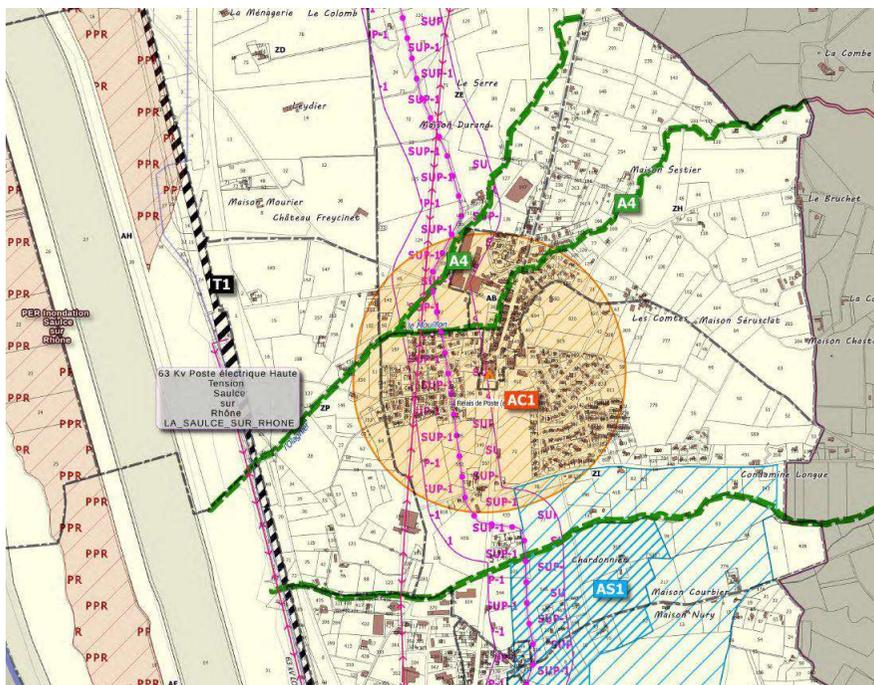
Le réseau de transport routier

Le site du projet bénéficie d'une accessibilité routière à l'échelle régionale et locale : RD204, RD248 et RN7.

Le dimensionnement des voiries permettant d'accéder au site est à vérifier par le porteur de projet avec les organismes compétents.

Les servitudes (carte ci-dessous – disponible sur le Géoportail de l'urbanisme)

Le projet se situe en dehors de toute servitude.



Servitudes opposables sur le territoire communal

- A4°: Conservation des eaux – Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau
- AC1°: Servitudes de protection des monuments historiques
- AS1°: Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales – protection immédiate
- AS1°: Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales – protection rapprochée
- AS1°: Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales – protection éloignée
- EL3°: Servitudes de halage et de marchepied
- PPR1°: Plan de prévention des risques naturels ou miniers
- T1°: Servitudes relatives aux chemins de fer
- SUP-1°: Servitudes relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de Transport de Matières Dangereuses
- AC1°: Monument historique
- I1°: Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression
- I4°: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PT3°: Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Limites administratives

- Section cadastrale

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les risques naturels et technologiques

- Le site du projet se trouve en dehors des zones inondables ;
- Il n'est pas concerné par le risque feux de forêts ;
- La défense incendie ne semble pas suffisante. Le porteur de projet devra, le cas échéant, la prévoir pour l'obtention du permis de construire.
- L'ensemble de la commune est concerné par un aléa faible retrait et gonflement des argiles ;
- L'ensemble de la commune est concerné par une zone de sismicité 3 ;
- L'ensemble de la commune est concerné par un risque modéré de rupture de barrage ;
- Le site du projet se situe à moins de 10km du centre de production nucléaire ;
- Le site du projet n'est pas situé sur l'axe des voies souterraines de transports de matières dangereuses ;
- Le site du projet se situe à 300m de l'autoroute A7, à 600m de la RN7 et à 380m de la voie ferrée, au vu de sa localisation, le site peut être affecté par le bruit de l'autoroute et de la voie ferrée.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

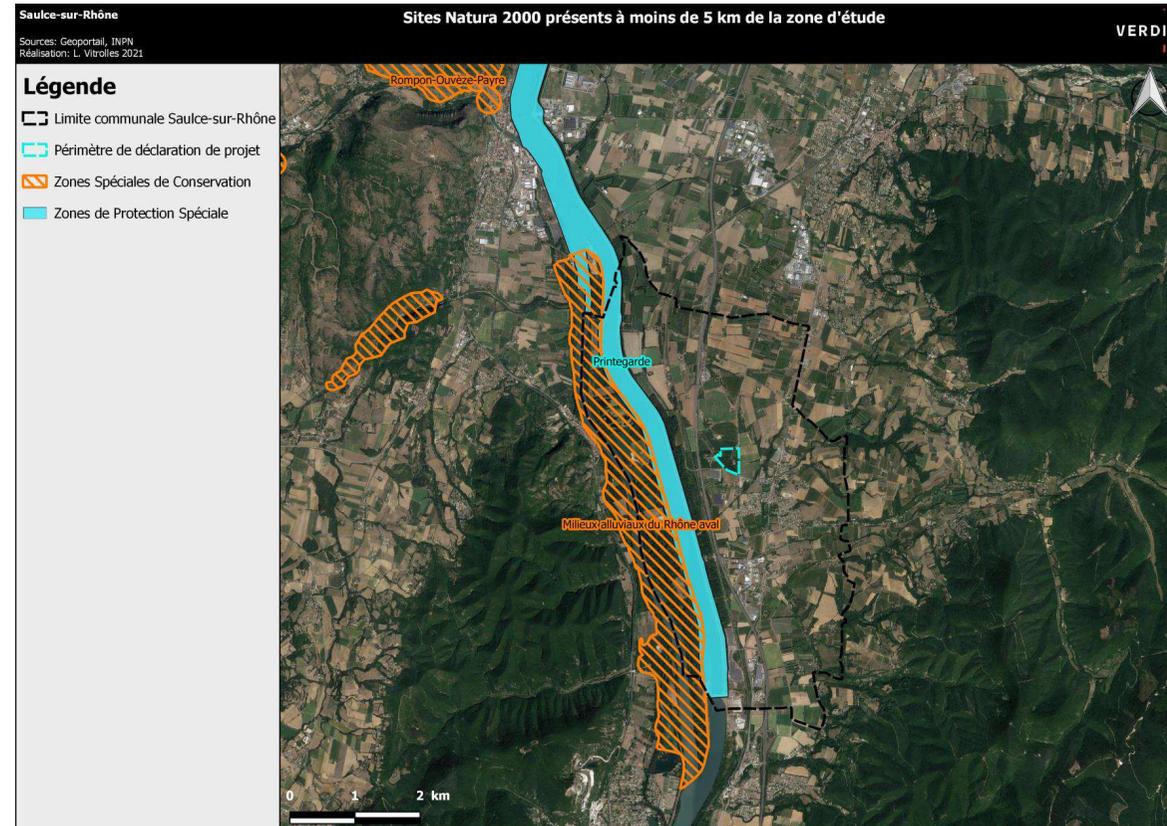
Articulation avec les plans et programmes

Le projet est en accord avec :

- SDAGE : Schéma Département d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- SRCAE : Schéma Régional Climat, Air, Énergie ;
- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;
- Plan Climat de la Région Rhône-Alpes ;
- PLH : Programme Local de l'Habitat de Montélimar Agglomération arrêté ;
- Le site du projet n'est pas concerné par un SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) opposable, un PDU (Plan de Déplacement Urbain), une zone de bruit des aéroports, un PGRI (Plan de Gestion des Risques inondations) etc.

Incidences au regard des sites Natura 2000

La zone d'étude est à proximité de 2 Zones Spéciales de Conservation et d'1 Zone de Protection Spéciale
→ Incidence neutre



CONCLUSION



IMPORTANT :

Les éléments présentés dans ce dossier sont issus de **documents de travail**, non finalisés, certains éléments étant encore en cours **d'études**, et non validés par les Personnes Publiques Associées (État, Chambres consulaires, Région, Département etc.).

Ils sont susceptibles d'**évoluer et d'être modifiés** tout au long de la procédure.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

Concertation préalable : du lundi 13 septembre au 1^{er} novembre 2021 inclus

Apport d'éléments complémentaires dans le dossier, suivant l'avancement des études : 1^{er} octobre 2021

Au delà de la concertation du public, la suite de la procédure est programmée ainsi :

Enquête publique : janvier 2022

Approbation par le conseil communautaire : début 2022

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Mme MARIE – 04 75 00 26 15

Chargée de mission planification à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION